



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 29 Juin 2012**

L' an deux mille douze et le vingt neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. SAVARD Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEAUNÉ Olivier, à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse, BREBION Patrice, à M. ROBIL Jarno, GUET Patrick, à M. LEONARD Jérôme, LEBERT Thierry à M. DUPUIS Pascal,

A été nommée secrétaire : Mme TONDEUX Marie-France a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 22 Juin 2012

Date d'affichage : 22 Juin 2012

SOMMAIRE

- **PROJET D'EFFACEMENT des RÉSEAUX AÉRIENS d'ELECTRICITÉ et de TÉLÉPHONE ER 005715 " Rue des COQUILLARDS "**
- **RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 2011.**
- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ETUDE du SOIR**
- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE**
- **PRIX du REPAS CANTINE**
- **PARTICIPATION pour ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).**
- **CRÉATION d'UNE RÉGIE de RECETTES pour le RESTAURANT SCOLAIRE.**
- **SUBVENTION U.S.L.**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE U.S.L.**

Réf : D-2012-40 - Objet : PROJET D'EFFACEMENT des RÉSEAUX AÉRIENS d'ELECTRICITÉ et de TÉLÉPHONE ER 005715 " Rue des COQUILLARDS "

Par délibération en date du 2 Mars 2012, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 20.000 € HT et pour le génie civil de télécommunication de 5.000 € HT.

- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 Octobre 2001 et du 7 Février 2002, le reste à financer par la Commune est de 30 % du coût HT soit 6.000 € Net pour l'électricité et de 70 % du coût HT soit 3.500 € Net pour le génie civil de télécommunication.

FRANCE TELECOM assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la Commune et à 30 % par le Conseil Général. Cette opération est estimée à 2.500 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de ce projet,
- **ACCEPTE** de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 6.000 € Net pour l'électricité,
- **ACCEPTE** de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 3.500 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **le CONSEIL MUNICIPAL** prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-41 - Objet : RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2011 proposé par le Service de l'Eau et de l'Environnement de la DDT dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le rapport ci-après annexé.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-42 - Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ETUDE du SOIR

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'étude du soir applicable à compter du 1er Septembre 2012,
- **DIT** que ce règlement est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-43 - Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1er Septembre 2012.
- **DIT** que le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-44 - Objet : PRIX du REPAS CANTINE

La Commission Scolaire décide de ne pas augmenter le prix du repas à compter du 1er Septembre 2012,

- Prix repas enfant : 3,05 €

- Prix repas adulte : 4,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tarif ci-dessus défini à compter du 1er Septembre 2012.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-45 - Objet : PARTICIPATION pour ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).

Jarno ROBIL, Maire-Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la création de la participation pour assainissement collectif (PAC) votée par l'article 30 de la Loi de finances rectificative pour 2012 et de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique. Elle remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1er Juillet 2012.

Cette participation a le même objectif que la PRE. Elle est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La PAC n'a pas de lien avec l'autorisation d'urbanisme et concerne aussi bien les constructions nouvelles que les constructions existantes dans le cadre d'une extension de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CRÉE** la participation pour assainissement collectif à compter du 1er Juillet 2012.

- **FIXE** son montant à 750 € pour toute construction neuve ou existante.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-46 - Objet : CRÉATION d'UNE RÉGIE de RECETTES pour le RESTAURANT SCOLAIRE.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R. 423-32-2 et R. 423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Février 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22a1.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Juin 2012,

DÉCIDE :

Article 1er : - Il est institué une régie de recettes auprès du service Cantine Municipale.

Article 2 : - Cette régie est installée à la Mairie du GRAND-LUCÉ.

Article 3 : - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Repas Cantine

Article 4 : - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques

2° : numéraires

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : cartes repas.

Article 5 : - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.000 €.

Article 6 : - Le régisseur est tenu de verser au percepteur le montant de l'encaisse au minimum une fois tous les 15 jours.

Article 7 : - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois tous les 15 jours.

Article 8 : - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : - Le Maire et le comptable public assignataire du GRAND-LUCÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-47 - Objet : SUBVENTION U.S.L.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'association "Union Sportive Lucéenne",

Après en avoir délibéré et compte tenu des motifs invoqués,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ANNULER** la subvention de 2012 de 6.000 € et la subvention exceptionnelle de 2012 de 3.000 €.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 - TIS - Arrêts Rue Saint-Facile : Le Conseil Général propose 3 lignes supplémentaires aller et retour et fournit un abri-bus si l'accord est donné pour que les arrêts aient lieu au Collège et non plus dans le bourg. Demander maintien arrêt au Centre Médical et obtenir réponse écrite de

confirmation avec essai sur 1 trimestre.

2 - Circuit de la Sarthe 2013 : arrêt prévu à Saint-Vincent pour un coût de 20 - 25.000 €. La Communauté de Communes de Lucé verse une subvention à l'association de Cyclisme mais demande à chaque Commune du Canton une subvention équivalente à 1 € par habitant. Le Conseil refuse à bulletin secret (16 voix contre - 1 pour).

3 - Remerciements de la Ligue de Foot pour prêt des installations du GRAND-LUCÉ.

4 - DETR : Subvention de 4.960 € pour Rue Saint-Facile et Rue des Coquillards.L

5 - Travaux CDE 304 : reprise du chantier en Septembre.

6 - Rampe réalisée Rue des Bleuets.

7 - Jardins zen à réaliser au Centre Social.

8 - Vestiaires Foot : consultation lancée début Juin (3 réponses)

9 - Le projet lotissement avance

10 - Délibération de principe à la majorité pour supprimer un emplacement réservé.

11 - Fête de la Musique : plaintes concernant les WC publics : sales et pas éclairés. Un devis pour de nouveaux WC est en cours.

12 - Cinéambul : problème de renouvellement de matériel onéreux. Il est demandé une participation de 0,15 centimes par habitant. Une subvention exceptionnelle sera versée en 2013. Accord de principe du Conseil Municipal à la majorité. Une lettre sera adressée à Cinéambul.

13 - Subvention aux C.C.A.S.: La participation de 35 € par élève du Collège pour 21 familles, soit 735 € ne peut être versée que par le biais du C.C.A.S.. le Conseil Municipal se prononce favorablement pour verser 735 € au C.C.A.S. pour couvrir cette dépense non prévue au B.P. 2012.

14 - Sylvie CHARTIER s'étonne qu'à la suite des orages, les routes aient été remises en état par les employés communaux et l'entreprise SAVATTIER aux frais de la Commune. Le Maire répond qu'il ne peut en être autrement.

15 - A ce jour le projet de feu d'artifice a reçu un avis défavorable de la Préfecture.

16 - Jean-Pierre CHIRON demande une limitation de vitesse Rue de la Pointe. Avis favorable à la majorité du Conseil Municipal à 30 + ralentisseur.

17 - Chemin des Vaumarquets : rebouchage à prévoir.

18 - Avenant AXIMA à revoir.

19 - Départ de Yoann THENAISIE - Maître nageur au 1er Septembre 2012.

Départ de Valérie GUENIER - Adjoint technique au 1er Août 2012.

Séance levée à 0 H 30